

La Capitale assureur de l'administration publique inc.

625, rue Jacques-Parizeau, case postale 1500, Québec (Québec) G1K 8X9

418 644-4200 ou 1 800 463-4856 • Télécopieur : (418) 646-1313 • adm.collectif@lacapitale.com

N° de groupe							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

N° d'employeur				
----------------	--	--	--	--

N° d'identification														
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADHÉRENT

Nom		Prénom				Date de naissance (AAAA/MM/JJ)					
N° rue, app.					Ville						
Province	Code Postal	Téléphone principal			Poste	Téléphone (autre)			Poste		

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT À CHARGE

Nom		Prénom				Date de naissance (AAAA/MM/JJ)			
Lien avec l'adhérent					Autre (veuillez préciser)				

3. QUESTIONS RELATIVES AU STATUT D'ENFANT À CHARGE

Au besoin, veuillez vous référer à la section 5 pour connaître les définitions (voir au verso).

Pour chaque question, veuillez cocher la case appropriée :		
Est-ce que l'enfant à charge est présentement domicilié chez l'adhérent ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si non, veuillez indiquer où l'enfant est domicilié : _____		
Est-ce que l'enfant à charge est célibataire ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Est-ce que l'adhérent ou son conjoint exercerait l'autorité parentale à l'égard de l'enfant s'il était mineur ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

IMPORTANT : S'il vous plaît, veuillez aviser l'Assureur dans les meilleurs délais de tout changement concernant l'un des trois points ci-dessus.

4. SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont complets, véridiques et en conformité avec les conditions et les dispositions de mon contrat d'assurance collective. Toute fausse déclaration peut entraîner l'annulation de mon assurance.

Signé à _____, ce _____ du mois _____ 20 _____.

Signature de l'adhérent _____

5. DÉFINITIONS

Domicile

Le domicile, contrairement à la résidence, s'apprécie à partir d'un certain nombre de critères. Il correspond à l'endroit où la personne a son principal établissement et a, contrairement à la résidence, un caractère de continuité et de fixité, c'est-à-dire un caractère durable sans toutefois requérir la permanence.

Le critère de l'intérêt primordial rattachant une personne à un lieu donné, de préférence à tout autre, est généralement retenu afin de déterminer le lieu où se situe le principal établissement. Par exemple, on retient comme intérêt de rattachement la famille, le lieu de travail, l'identification postale pour l'ensemble des activités courantes ou la permanence de la résidence à un endroit donné.

À titre d'exemple, un étudiant qui demeure en appartement pendant son année scolaire et retourne chez ses parents à tous les étés a toujours son domicile chez ses parents.

Enfant à charge

Selon les termes du contrat, l'expression « enfant à charge » désigne un enfant célibataire de l'adhérent ou de son conjoint, à l'égard duquel ils exercent l'autorité parentale, ou l'exerceraient si cet enfant était mineur, et dont ils assument le soutien financier. L'enfant doit également :

- ne pas excéder l'âge indiqué à la proposition d'assurance et/ou au Sommaire des garanties s'il n'est pas aux études à temps plein;
- ne pas excéder l'âge indiqué à la proposition d'assurance et/ou au Sommaire des garanties s'il fréquente un établissement d'enseignement reconnu à temps plein. Dans un tel cas, l'adhérent doit fournir à l'Assureur une preuve que l'enfant est inscrit dans un tel établissement au début de chaque année scolaire;
- être majeur et atteint d'une invalidité totale ou d'une déficience fonctionnelle reconnue par les autorités compétentes de la province de résidence de l'adhérent. L'invalidité ou la déficience doit avoir débuté alors que l'enfant satisfaisait à l'un des critères précités et doit avoir persisté depuis cette date. De plus, l'enfant doit résider avec l'adhérent ou le conjoint de l'adhérent, qui exercerait l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou dont il serait le tuteur légal si l'enfant était mineur. Des preuves de l'invalidité ou de la déficience peuvent être requises par l'Assureur en tout temps.

La notion d'autorité parentale à l'égard d'une personne autre qu'un enfant de l'adhérent ou de son conjoint doit être confirmée par un jugement du tribunal ou par un testament valide du père ou de la mère, ou par une déclaration de leur part à cet effet transmise au Curateur public.

Autorité parentale

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

L'autorité parentale est un ensemble de droits et d'obligations qu'ont les parents envers leur enfant dès le jour de sa naissance.

L'autorité parentale comprend différents attributs qui sont la garde, la surveillance, l'éducation et l'obligation alimentaire. Les parents ont également le droit de prendre toutes les décisions nécessaires au bien-être de leur enfant, comme de décider où il vivra, de lui permettre ou de lui refuser des soins de santé, de lui transmettre leurs croyances religieuses, etc. L'autorité parentale des parents subsiste à l'égard de leur enfant jusqu'à la majorité de celui-ci ou jusqu'à son émancipation¹. Il est à noter que l'autorité parentale ou un de ses attributs ne peut être retiré à un parent qui suite à une décision judiciaire.

Note 1 : Là où prévue par la loi.

6. DIRECTIVES À SUIVRE

Voici les renseignements et les documents requis pour présenter une demande :

- Le numéro de groupe et le numéro d'identification de l'adhérent;
- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant;
- Dans le cas d'une tutelle, une copie de la documentation légale;
- Une copie d'un résumé du dossier médical de l'enfant présentant les renseignements pertinents à l'invalidité totale ou à la déficience fonctionnelle. Ce document est obligatoire uniquement dans le cas d'une nouvelle demande;
- Une copie de l'attestation, datant des deux dernières années, prouvant le statut et provenant soit du Gouvernement de la province de résidence soit du Gouvernement fédéral.

La demande ainsi que les documents requis doivent être acheminés par la poste, par courriel ou par fax.